

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 334

Artikel: De "l'ordre radical" à Cohn-Bendit
Autor: Duboux, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De « l'ordre radical » à Cohn-Bendit

Mardi 7 octobre, à la Télévision suisse romande. Les hasards de la programmation font que l'émission « Elections fédérales » réservée au Parti radical précédait « Destins » consacrée à Cohn-Bendit. Quel spectacle !

En comparaison, les candidats radicaux ressemblaient à des marchands de soupe, des figurants maladroits pour un spot publicitaire. Le coup du téléphone blanc avec les questions suaves ne semblait même pas convaincre les participants. En dépit de leurs politesses et airs entendus. Et leurs mots clés de tomber : « étudiant », « on s'y emploie », « sécurité et liberté », etc. Bref, les gros clichés traditionnels qui ronflent encore dans les cantines, mais ne passent guère à la TV. Tout apparaissait faux, saucé, arrangé.

Et les candidats qui affrontaient les journalistes s'enfermaient dans leurs contradictions. C'était la politique des notables sans humour et sans joie. Il est difficile d'apprécier comment une telle émission est reçue par les téléspectateurs-électeurs. Il reste que les hommes politiques ont à faire l'apprentissage du petit écran.

Avec Cohn-Bendit, ce fut l'irruption d'une autre politique, celle de la spontanéité et de la vie. Quel acteur, qui annonce sa rentrée imminente sur la scène française et utilise la télévision avec un instinct sûr et une intelligence désarmante !

D'abord deux films : hier, aujourd'hui. Mai 68, les séquences d'actualité entrecoupées de témoignages actuels n'apportaient rien de nouveau sur ce événement capital. Il y a d'autres films plus complets sur le sujet. Mais l'extraordinaire était le regard de Cohn-Bendit téléspectateur sur lui-même et l'histoire. Quant à la partie consacrée à son action actuelle en Allemagne, disons qu'elle complétait heureusement le dossier, qu'elle faisait le portrait final d'un être qui n'a pas été dépassé par son destin.

Dans le direct, une fois encore Cohn-Bendit sut utiliser avec brio le media pour faire passer ses messages : numéros de téléphone de jeunes à la recherche de maisons pour vivre en communauté, appels pour des prisonniers politiques en Suisse (!). Et émettre les critiques essentielles sur les lacunes des documents relatant Mai 68, l'information-intox pratiquée par la grande presse au sujet du Portugal (et de Mai 68...).

Mai 68 reste un des grands moments de l'histoire contemporaine qui a charrié tous les thèmes actuels des sociétés urbaines. Et Cohn-Bendit a su révéler une fois encore avec intensité ces immenses besoins latents de changement, de vie et de plénitude.

Un dossier nécessaire

Après ces élections fédérales, on souhaiterait que la TVR diffusât aussi un dossier sur Mai 68 en Suisse, ses acteurs, ses retombées. Car cette pré-histoire de notre temps a fait naître de nouvelles formes de politique, à l'opposé de « l'ordre radical », qui contribuent à transformer la société.

R. D.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Donnant donnant

Je suis inquiet ! (Gilles va sourire, s'il me lit : lui qui a consacré l'une de ses chansons à l'inquiétude des Vaudois !) (Et puis, après tout, hélas, peut-être ne sourira-t-il pas...)

Comme on sait, le droit pénal suisse impose la poursuite d'office de toute une série de délits prévus par le code, qu'il y ait plainte ou non. Ainsi donc, si votre belle-mère est assassinée et que vous ne portiez pas plainte, estimant que la disparition de la dite est une bénédiction pour les populations en général et pour vous en particulier, le coupable n'en sera pas moins inquiété.

En revanche, le droit anglo-saxon et notamment américain connaît la notion de « témoin de la Couronne » ou « témoin de l'accusation », qui

permet au procureur de renoncer dans certains cas à poursuivre l'accusation. Si un criminel fait preuve de repentir actif, c'est-à-dire s'il consent à charger ses complices ou ses co-accusés et à témoigner contre eux, sa peine pourra être atténuée, voire même l'accusation abandonnée !

On connaît l'exemple des *Greenglass* dans le procès Rosenberg. On se rappelle aussi le cas de Radek, qui parvint à sauver momentanément sa tête lors du second ou du troisième procès de Moscou.

Les témoins professionnels

Les inconvénients de telles pratiques sont innombrables. Indépendamment du fait qu'un Etat de droit, par l'intermédiaire de ses tribunaux, soit amené à encourager la délation et la trahison, et à la récompenser officiellement, l'expérience a montré que les « témoins de l'accusation » ne se contentent pas toujours de témoigner selon la vérité (cf. l'exemple des procès de Moscou et des innombrables procès de l'époque « maccarthiste » aux Etats-Unis, où sont apparus des « témoins professionnels » !), mais que bien vite ils acceptent de dire tout ce que l'accusation leur ordonne de dire...

C'est pourtant ce qu'il est question d'introduire en Allemagne fédérale (pour lutter contre la « bande Baader-Meinhof » !) et ce que l'un des collaborateurs de « Die Tat » (25 septembre 1975) propose à la réflexion du lecteur dans un article qu'il conclut en ces termes :

« Quoiqu'il soit possible d'avancer pour et contre l'institution des témoins de l'accusation des arguments importants, l'Etat a la mission de se protéger et de protéger ses ressortissants contre des formes de criminalité grave, en face desquelles les organes de sécurité ne se sont pas jusqu'ici montrés à la hauteur. (...) On ne peut guère mettre hors d'état de nuire des assassins, des poseurs de bombes, des preneurs d'otages en gardant ses gants de soirée (*Glacéhandschuhe*). »

Fort bien. Mais avec de tels arguments, on justifierait tout aussi bien les écoutes téléphoniques